



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2024/26**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** les travaux d'assainissement et d'eau potable (AEP) par le SDEA pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans la commune de Mundolsheim du 17 juin au 27 juillet 2024,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du **17 juin 2024 au 29 juin 2024** comme suit :

#### RUE DES ANEMONES

Ajouter Réglementation 4.03.05

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE  
« GENANT »

- Stationnement interdit et qualifié gênant dans les parties matérialisées par des panneaux et en fonction des nécessités

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Cheminement piétonnier conservé et sécurisé
- Cycliste pied à terre
- Vitesse limitée à 30km/h
- Du 17 au 21 juin 2024 : route barrée entre le n°1 rue des Rossignols et le n°44 rue des Anémones
- Du 24 au 29 juin 2024 : circulation maintenue et réduction ponctuelle de la chaussée

Article 2 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonctions des conditions d'intervention des entreprises

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par le SDEA

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Affichée sur le site internet de la commune le 03/06/2024

Fait à Mundolsheim, 30 mai 2024

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim